

MODIFICATION OBLIGATOIRE A LA SUITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

(Assemblée Extraordinaire, vote à la majorité des deux tiers)

STATUTS saison 2020-2021	STATUTS saison 2021-2022
<p><u>TITRE III</u></p> <p><u>FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION</u></p> <p>Article 12 : Assemblée Générale</p> <ul style="list-style-type: none">○ 12.5.1 Convocation <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du district, à la demande du Comité Directeur ou du quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p>	<p><u>TITRE III</u></p> <p><u>FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION</u></p> <p>Article 12 : Assemblée Générale</p> <ul style="list-style-type: none">○ 12.5.1 Convocation <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du district, à la demande du Comité Directeur ou du quart des représentants des clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).</p> <p><i>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</i></p> <p><i>Option A : Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</i></p> <p><i>Option B : Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.</i></p>

Saison 2020-2021	Saison 2021-2022
<p>• ARTICLE 136 - Participation des joueurs dans les différentes équipes</p> <p>1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article</p> <p>2. Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes</p> <p>a) Ne peut participer à un match de Compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 63 des présents règlements, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi.</p> <p>b) En outre, ne peuvent participer à un Championnat Régional, ou dans une équipe inférieure disputant un Championnat National :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un Championnat National ou toute rencontre officielle de Compétition Nationale se déroulant à l'une de ces dates.- Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National "U19" ou "U17". <p>c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional ou de district, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (Championnats et Coupes) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.</p> <p>... Le reste sans changement</p>	<p>• ARTICLE 136 - Participation des joueurs dans les différentes équipes</p> <p>1. Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes 2a, 2b et 2c du présent article</p> <p>2. Les restrictions suivantes sont appliquées dans toutes les catégories d'équipes</p> <p>a) Ne peut participer à un match de Compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 63 des présents règlements, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi.</p> <p>b) En outre, ne peuvent participer à un Championnat Régional, Départemental ou dans une équipe inférieure disputant un Championnat National :</p> <p>Les joueurs ou joueuses étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou la dernière rencontre des matches retour d'un Championnat National ou toute rencontre officielle de Compétition Nationale se déroulant à l'une de ces dates.</p> <p>Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National "U19" ou "U17".</p> <p>c) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional ou de district, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions (Championnats et Coupes) avec l'une des équipes de leur club disputant un championnat hiérarchiquement supérieur.</p> <p>... Le reste sans changement</p>

Saison 2020-2021	Saison 2021-2022
<ul style="list-style-type: none">• ARTICLE 83 <p>Préambule : Il est obligatoire, avant le début des compétitions officielles de chaque saison, de faire paraître sur le site du District des Flandres le tableau prévisionnel des accessions et des descentes des différents championnats.</p> <p>Pour avoir le droit d'accéder en Division supérieure, les clubs en Division D1, D2, D3, D4 et D5 doivent obligatoirement engager et terminer les championnats avec le nombre d'équipes suivantes :</p> <p>Voir modalités particulières "Ententes – Groupements" article 39 bis et ter des Règlements Généraux de la F.F.F (ou 17 bis et ter des présents règlements) :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ <u>D1 / D2</u> : 4 équipes : Seniors A et B + 2 équipes de jeunes (obligation de faire 15 matches minimum dans la saison) (Pour les "U10, U11, U12, U13", commencer et finir les 2 phases)❖ <u>D3</u> : 3 équipes : Seniors A et B et 1 équipe de jeunes (obligation de faire 15 matches minimum dans la saison) (Pour les "U10, U11, U12, U13", commencer et finir les 2 phases)❖ <u>D4</u> : 2 équipes : Seniors A et B ou 1 équipe de jeunes (obligation de faire 15 matches minimum dans la saison) (Pour les "U10, U11, U12, U13", commencer et finir les 2 phases)❖ <u>D5</u> : Les clubs peuvent disputer ces championnats avec une seule équipe.	<ul style="list-style-type: none">• ARTICLE 83 <p>Préambule : Il est obligatoire, avant le début des compétitions officielles de chaque saison, de faire paraître sur le site du District des Flandres le tableau prévisionnel des accessions et des descentes des différents championnats.</p> <p>Les clubs en Division D1, D2, D3, D4 et D5 masculins doivent obligatoirement engager et terminer les championnats avec le nombre minimum d'équipes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ <u>D1</u> : 4 équipes : <i>Avec son équipe seniors masculins engagée en D1, 1 autre équipe seniors masculins et 2 équipes jeunes (excepté U6 à U10) ou féminines.</i>❖ <u>D2</u> : 4 équipes : <i>Avec son équipe seniors masculins engagée en D2, trois autres équipes (engagées en seniors masculins à 11 ou féminines à 11 ou senior futsal ou réserves du matin ou vétérans à 11 ou en jeunes) avec au minimum une équipe jeune.</i>❖ <u>D3</u> : 3 équipes : <i>Avec son équipe seniors masculins engagée en D3, deux autres équipes (engagées en seniors masculins à 11 ou féminines à 11 ou senior futsal ou réserves du matin ou vétérans à 11 ou en jeunes) avec au minimum une équipe jeune.</i>❖ <u>D4</u> : 2 équipes : <i>Avec son équipe seniors masculins engagée en D4, une autre équipe en seniors masculins à 11 ou féminines à 11 ou senior futsal ou réserves du matin ou vétérans à 11 ou en jeunes.</i>❖ <u>D5</u> : Les clubs peuvent disputer ces championnats avec une seule équipe.

Saison 2020-2021	Saison 2021-2022
<ul style="list-style-type: none"> • ARTICLE 83 (suite) <p>Voir modalités particulières "Ententes – Groupements" article 39 bis et ter des Règlements Généraux de la F.F.F (ou 17 bis et ter des présents règlements) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une équipe vétéran, une équipe Futsal, une équipe loisir, une équipe senior à 7, ne peuvent en aucun cas être considérées comme une équipe seniors. <input type="checkbox"/> Sont considérées comme équipes de Jeunes les catégories des "U18/U19" aux "U10" et des "U16/U17/U18 F" aux "U10 F" pour les féminines. <input type="checkbox"/> Une équipe Débutant engagée comptera effectivement pour 1 équipe de Jeunes. Pour ce faire, le club doit obligatoirement participer à 15 plateaux dont 3 plateaux à domicile par saison avec inscription obligatoire sur P'ti Foot. Une feuille récapitulative de présence des équipes sera instaurée et devra être expédiée au District dans les 48 heures. 	<ul style="list-style-type: none"> • ARTICLE 83 (suite) <p>Pour les ententes groupements, il convient de se référer à l'article 39 bis et ter des Règlements Généraux de la FFF (ou 17 bis et ter des présents règlements).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Pour les obligations en D 1, une équipe évoluant en Réserves du matin, vétéran, une équipe loisir, une équipe futsal, une équipe senior à 7, une équipe seniors féminines ne peuvent en aucun cas être considérées comme une équipe seniors masculins. <input type="checkbox"/> Sont considérées comme équipes de Jeunes, les catégories des "U10" aux "U18/U19" et des "U10 F" aux "U16/U17/U18 F". <input type="checkbox"/> Pour être comptabilisée, une équipe doit être inscrite 7 jours avant la 1^{ère} journée, commencer et finir le championnat. Pour les championnats en plusieurs phases, l'équipe devra commencer et finir les deux phases. <input type="checkbox"/> En ce qui concerne les catégories U6 à U9, elles ne pourront être reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la limite d'une seule équipe « jeunes » et à condition que le club compte au moins 8 joueurs titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9 et qu'il ait obligatoirement participer à 15 plateaux dont 3 plateaux à domicile par saison avec inscription obligatoire sur Pti'Foot. Une feuille récapitulative de présence des équipes sera instaurée et devra être expédiée au District dans les 48 heures. A défaut de feuille récapitulative justificative transmise, la participation au plateau ne sera pas prise en compte au titre des obligations réglementaires.
<p>La non-observation des prescriptions ci-dessus entraîne pour l'équipe 1^{ère} du club fautif à l'issue de la saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ L'impossibilité d'accéder en Division Supérieure, si son classement le permettait ➡ Et sa rétrogradation en Division Inférieure dans les autres cas. ➡ Dans ce dernier cas, le club accompagnera le club classé dernier du groupe. 	<p>La non-observation des prescriptions ci-dessus entraîne pour l'équipe 1^{ère} du club fautif à l'issue de la saison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➡ L'impossibilité d'accéder en Division Supérieure, si son classement le permettait ➡ Et sa rétrogradation en Division Inférieure dans les autres cas. ➡ Dans ce dernier cas, le club accompagnera le club classé dernier du groupe.



Budget Prévisionnel

saison 2021 - 2022

PRODUITS		CHARGES	
Cotisations, Engagements	115 000 €	Achats et frais fixes	120 000 €
Subventions	535 000 €		
		Commissions, missions, réceptions	102 000 €
Amendes	195 000 €	Aides aux clubs	90 000 €
Frais d'indemnité Arbitres	235 000 €	Frais d'indemnité Arbitres	235 000 €
Produits Financiers	10 000 €	Frais de Personnel	520 000 €
Produits exceptionnels	37 000 €	Actions et Manifestations	82 000 €
Sponsoring	32 000 €	Amortissements et provisions	60 000 €
Autres produits	60 000 €	Charges Exceptionnelles	10 000 €
<u>TOTAL PRODUITS</u>	1 219 000 €	<u>TOTAL CHARGES</u>	1 219 000 €

